



PREFECTURE COTE- D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 21 - MAI 2014

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DIJON

Décision N °2014122-0001 - Décision de Délégation de signature "Engagements de Commandes et Liquidations de Factures relevant de la Direction des Services Techniques, Logistiques" - 02.05.2014	1
Décision N °2014125-0012 - Décision de Délégation de signature "Astreintes de Cadre de Direction" 05 05 2014	6
Décision N °2014125-0013 - Décision de Délégation de signature "Direction des Projets" - 05.05.2014	9

Direction départementale de la cohésion sociale 21

Arrêté N °2014132-0018 - Arrêté préfectoral n °266 du 12 mai 2014 modifiant la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable de la Côte d'Or	11
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 21

Service Préservation et aménagement de l'espace

Arrêté N °2014129-0006 - ARRETE PREFECTORAL en date du 9 mai 2014 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de SACQUENAY	14
---	----

DREAL Bourgogne

Arrêté N °2014133-0002 - Arrêté en date du 13 mai 2014 portant dérogation de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et sites de reproduction d'espèces animales protégées et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de l'extension de la carrière de Granulats Bourgogne Auvergne sur les communes de Mimeure et Arnay-le-Duc dans le département de la Côte d'Or	17
--	----

Préfecture de la Côte d'Or 21

Cabinet

Arrêté N °2014132-0004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AGENCOURT.	22
Arrêté N °2014132-0005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AISEREY.	25
Arrêté N °2014132-0006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ALOXE- CORTON.	28

Arrêté N °2014132-0007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ANTIGNY- LA- VILLE.	31
Arrêté N °2014132-0008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ARCENANT.	34
Arrêté N °2014132-0009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ARC- SUR- TILLE.	37
Arrêté N °2014132-0010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ARGILLY.	40
Arrêté N °2014132-0011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ATHEE..	43
Arrêté N °2014132-0012 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUBAINE.	46
Arrêté N °2014132-0013 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUBIGNY- EN- PLAINE.	49
Arrêté N °2014132-0014 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUBIGNY- LA- RONCE.	52
Arrêté N °2014132-0015 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUVILLARS- SUR- SAONE.	55
Arrêté N °2014132-0016 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUXEY- DURESSÉS.	58
Arrêté N °2014132-0017 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUXONNE.	61



PREFECTURE COTE- D'OR

Décision n ° 2014122-0001

signé par
Elisabeth BEAU, Directrice Générale du CHU DIJON

le 02 Mai 2014

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DIJON

Décision de Délégation de signature
"Engagements de Commandes et Liquidations
de Factures relevant de la Direction des
Services Techniques, Logistiques" -
02.05.2014



Centre Hospitalier Universitaire **Dijon**

Le DIRECTEUR GENERAL

LL/GM

DELEGATION de SIGNATURE
Engagements de commandes et liquidations de factures
relevant de la Direction des Services Techniques, Logistiques

(annule et remplace celle du 19/03/2014)

Elisabeth BEAU,
Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

Vu le décret du Président de la République de nomination en date du 15 novembre 2013 publié au Journal Officiel le 20 novembre 2013,

donne délégation aux personnes ci-après désignées pour signer en mes nom et place tout document relatif aux Engagements de commandes et liquidations de factures relevant de la Direction des Services Techniques, Logistiques et Mission Bocage Central :

- Madame **Joëlle LAVANANT**

donne délégation à Madame **Joëlle LAVANANT** et en cas d'empêchement de ceux-ci à :

- Madame **Christelle VERHELST**
- Monsieur **Hubert FAVELIER**

pour signer en mes noms et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur les comptes suivants :

Budget H :

Comptes 203.10,
2382 y compris l'opération « Bocage Central » et à l'exclusion des opérations d'équipement.

donne délégation à Madame **Joëlle LAVANANT**, et en cas d'empêchement de celle-ci à :

- Monsieur **Daniel JACQUES**
- Monsieur **Olivier FONTANEAU**
- Monsieur **Jordan DEBORTOLI**
- Madame **Sabine BIEBUYCK**
- Monsieur **Jean-Pierre SEIGNEZ**
- Monsieur **Clément DENTRAYGUES**

pour signer en mes noms et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur le compte suivant :

Budget H :

Compte 602631

donne délégation à Madame **Joëlle LAVANANT**, et en cas d'empêchement de celle-ci à :

- Monsieur **Daniel JACQUES**
- Monsieur **Olivier FONTANEAU**
- Monsieur **Jordan DEBORTOLI**

pour signer en mes noms et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur les comptes suivants :

Budget H :

Comptes 602160, 6131580, 602634, 60611, 60612, 60618, 606230, 606231, 61322, 613252, 615222, 615223, 6152580, 6152680, 62880.

donne délégation à Madame **Joëlle LAVANANT**, et en cas d'empêchement de celle-ci à :

- Monsieur **Clément DENTRAYGUES**
- Madame **Christelle VERHELST**

pour signer en mes noms et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur les comptes suivants :

Budget H :

Comptes 606232, 606233, 6132530, 6132582, 615221, 6152680, 6283, 6152580, 62880.

donne délégation à Madame **Joëlle LAVANANT**, et en cas d'empêchement de celle-ci à :

- Madame **Christelle VERHELST**

pour signer en mes noms et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur les compte suivants :

Budget H :

Comptes 612320.

donne délégation à Madame **Joëlle LAVANANT**, et en cas d'empêchement de celle-ci à :

- Monsieur **Daniel JACQUES**
- Monsieur **Olivier FONTANEAU**
- Monsieur **Jordan DEBORTOLI**

pour signer en mes noms et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur les compte suivants :

Budgets C et E :

Comptes 61522, 61558, 61568, 672140.

Budget A :

Comptes 606120, 61520.

Budget P :

Compte 61522.

donne délégation à Madame **Joëlle LAVANANT**, et en cas d'empêchement de celle-ci à :

- Monsieur **Daniel JACQUES**
- Monsieur **Olivier FONTANEAU**
- Monsieur **Jordan DEBORTOLI**

pour signer en mes noms et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur les comptes suivants :

Budget H :

Comptes 2135 concernant le domaine technique

donne délégation à Madame **Joëlle LAVANANT**, et en cas d'empêchement de celle-ci à :

- Monsieur **Clément DENTRAYGUES**
- Madame **Christelle VERHELST**

pour signer en mes noms et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur les comptes suivants :

Budget H :

Comptes 2135 concernant le domaine logistique

donne délégation à Madame **Joëlle LAVANANT**, et en cas d'empêchement de celle-ci à :

- Madame **Christelle VERHELST**
- Monsieur **Daniel JACQUES**

pour signer en mes noms et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur les comptes suivants :

Comptes :

624.10	624.3
624.5	626.10
626.11	626.3
626.5	628.80

Dijon, le 2 mai 2014



La Directrice Générale,

Elisabeth BEAU

Madame **LAVANANT** signera :

Madame **VERHELST** signera :

Monsieur **FAVELIER** signera :

Monsieur **JACQUES** signera :

Monsieur **FONTANEAU** signera :

Monsieur **DEBORTOLI** signera :

Monsieur **DENTRAYGUES** signera :

Madame **BIEBUYCK** signera :

Monsieur **SEIGNEZ** signera :



PREFECTURE COTE- D'OR

Décision n ° 2014125-0012

signé par
Elisabeth BEAU, Directrice Générale du CHU DIJON

le 05 Mai 2014

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DIJON

Décision de Délégation de signature
"Astreintes de Cadre de Direction" 05 05 2014



Centre Hospitalier Universitaire **Dijon**

Le DIRECTEUR GENERAL

LL/GM

DELEGATION de SIGNATURE
ASTREINTES DE CADRE DE DIRECTION

(annule et remplace celle du 2 décembre 2013)

Elisabeth BEAU,
Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

Vu le décret du Président de la République de nomination en date du 15 novembre 2013 publié au Journal Officiel le 20 novembre 2013,

donne délégation à :

- Monsieur **Henri ANTHONY-GERROLDT**, Coordonnateur Général des Soins
- Madame **Anne-Lucie BOULANGER**, Directrice des Affaires Médicales
- Monsieur **Stéphane BRUAND**, Directeur des Projets
- Madame **Hélène CHAMBLIN**, Directrice des Ressources Humaines
- Monsieur **Hubert FAVELIER**, Directeur des Affaires Economiques
- Madame **Carol GENDRY**, Directeur des Soins
- Madame **Barbara GROS**, Directeur du Contrôle de Gestion
- Monsieur **Bertrand JEANMOUGIN**, Directeur des Systèmes d'Information
- Monsieur **Jean-Didier LANCE**, Directeur des Ecoles
- Madame **Joelle LAVANANT**, Directrice des Services Techniques et Logistiques
- Madame **Lucie LIGIER**, Secrétaire Générale / Affaires Générales / Droits des Patients
- Monsieur **Pascal TAFFUT**, Directeur des Affaires Financières
- Monsieur **Grégory VIAL**, Directeur de la Recherche et de l'Innovation

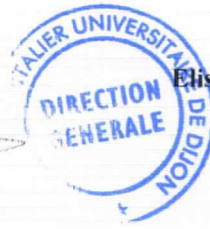
pour signer en mes nom et place, dans le cadre de l'astreinte de Cadre de Direction, toutes pièces administratives relatives à la gestion de l'établissement.

Dijon, le 5 mai 2014

Monsieur **ANTHONY-GERROLDT** signera :

La Directrice Générale,

Madame **BOULANGER** signera :



Elisabeth BEAU

Monsieur **BRUAND** signera :

Madame **CHAMBLIN** signera :

Monsieur **FAVELIER** signera :

Madame **GENDRY** signera :

Madame **GROS** signera :

Monsieur **JEANMOUGIN** signera :

Monsieur **LANCE** signera :

Madame **LAVANANT** signera :

Madame **LIGIER** signera :

Monsieur **TAFFUT** signera :

Monsieur **VIAL** signera :



PREFECTURE COTE- D'OR

Décision n ° 2014125-0013

signé par
Elisabeth BEAU, Directrice Générale du CHU DIJON

le 05 Mai 2014

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DIJON

Décision de Délégation de signature
"Direction des Projets" - 05.05.2014



Centre Hospitalier Universitaire **Dijon**

Le DIRECTEUR GENERAL

GM

DELEGATION de SIGNATURE
DIRECTION DES PROJETS

(annule et remplace celle du 02/12/2013)

Elisabeth BEAU,
Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

Vu le décret du Président de la République de nomination en date du 15 novembre 2013 publié au Journal Officiel le 20 novembre 2013,

donne délégation à :

- Monsieur **Stéphane BRUAND**, Directeur Adjoint,

pour signer en mes nom et place tous documents relatifs à la Direction des Projets.

Dijon, le 5 mai 2014

Monsieur **BRUAND** signera :



La Directrice Générale,

Elisabeth BEAU



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014132-0018

signé par
Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 12 Mai 2014

Direction départementale de la cohésion sociale 21

Arrêté préfectoral n °266 du 12 mai 2014
modifiant la composition de la commission de
médiation du droit au logement opposable de
la Côte d'Or



PREFET DE COTE-D'OR

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE**

Service égalité des chances et politiques sociales

Affaire suivie par Marie-Pierre HARDY
Responsable du pôle accès et maintien dans le
logement

Tél. : 03.80.68.31.02

Fax : 03.80.68.30.31

courriel : marie-pierre.hardy@cote-dor.gouv.fr

**LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE-D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE PREFECTORAL N° 266 du 12 MAI 2014
modifiant la composition de la commission de médiation
du droit au logement opposable de Côte-d'Or**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-2-3 et R. 441-13 ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la circulaire interministérielle n°DGAS/LCE/PIA/DGUHC/UHC/2007/258 du 4 mai 2007 relative à l'application des dispositions de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 ;

VU la note du 20 décembre 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relative au renouvellement des membres des commissions de médiation du droit au logement opposable ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2014 relatif à la commission de médiation du droit au logement opposable de Côte-d'Or ;

VU la lettre en date du 7 mai 2014 de l'association des maires de la Côte-d'Or portant désignation de ses représentants au sein de la commission de médiation du droit au logement opposable ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le 3°) de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé du 3 mars 2014 fixant la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable est modifié comme suit :

3°) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires du département

Membres titulaires

- Madame Colette POPARD, adjointe au maire de la ville de Dijon
- Mademoiselle Virginie LONGIN, conseillère municipale déléguée de Beaune

Membres suppléants

- Monsieur Dominique MICHEL, adjoint au maire de Chenôve
- Madame Edith BALESTRO, adjointe au maire de Talant.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Dijon, le 12 MAI 2014

LE PREFET, Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet



Sébastien HUMBERT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014129-0006

signé par
Pierre ADAMI, Responsable du service préservation et aménagement de l'espace à la DDT

le 09 Mai 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 21
Service Préservation et aménagement de l'espace
Nature - Sites et paysages

ARRETE PREFECTORAL en date du 9 mai
2014 portant renouvellement du bureau de
l'association foncière de SACQUENAY



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau nature sites énergies renouvelables

Affaire suivie par Evelyne Chazeirat

Tél. : 03 80 29 42 75

Fax : 03.80.29 43 99

Courriel : evelyne.chazeirat@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL en date du 9 mai 2014 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de SACQUENAY

VU le livre I, titre II du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L121-1 à L121-26 et L123-1 à L123-35 concernant l'aménagement foncier rural ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L131-1, L133-1 à L133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R131-1 et R133-1 à R133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1969 portant constitution de l'association foncière de SACQUENAY ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2007 dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de SACQUENAY ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 mars 2014 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 25 avril 2014 nommant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 637 du 15 octobre 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 239 du 25 avril 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1er :

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de SACQUENAY pour une période de SIX ANS :

☞ le maire de la commune de SACQUENAY ou un conseiller municipal désigné par lui ;

☞ les propriétaires dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| - Monsieur ANDRE Hervé | - Monsieur JARDEL Michel |
| - Monsieur CHALLAND Eric | - Monsieur LAPREVOTE Sébastien |
| - Monsieur CHARLES Robert | - Monsieur MEOT Gérard |
| - Monsieur FLOCARD Roger | - Monsieur NORMAND Jean-Marie |
| - Monsieur JARDEL Jean-Marc | - Monsieur QUANTIN Didier |
| - Monsieur JARDEL Lionel | - Monsieur ROUSSEL André |

☞ un représentant du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or avec voix consultative.

Article 2 :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de SACQUENAY et le maire de la commune de SACQUENAY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de SACQUENAY.

Fait à DIJON, le 9 mai 2014
Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service préservation et
aménagement de l'espace

Signé : Pierre ADAMI



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n ° 2014133-0002

signé par
Corinne ETAIX, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

le 13 Mai 2014

DREAL Bourgogne

Arrêté en date du 13 mai 2014 portant dérogation de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et sites de reproduction d'espèces animales protégées et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de l'extension de la carrière de Granulats Bourgogne Auvergne sur les communes de Mimeure et Armay- le- Duc dans le département de la Côte d'Or

VU la consultation du public du 04 février 2014 au 18 février 2014 inclus.

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de carrière de la société Granulats Bourgogne Auvergne sur les communes de Mimeure et Arnay-Le-Duc revêt des raisons impératives d'intérêt public majeur en ce qu'il a pour but de répondre aux besoins locaux, régionaux et nationaux d'approvisionnement en microgranites d'une part et renforce le tissu socio-économique local par la création d'emplois directs et indirects d'autre part ;

CONSIDÉRANT que la création d'une carrière de roche massive sur un nouveau site aurait beaucoup plus d'impact sur les milieux naturels que le renouvellement et l'extension d'une carrière déjà en activité d'une part, et que plusieurs scénarii d'extension ont été étudiés par le pétitionnaire d'autre part, et que par conséquent il n'existe pas de solution alternative satisfaisante au projet ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des risques d'impact sur les espèces protégées et leurs habitats, présentée dans le dossier de la société Granulats Bourgogne Auvergne, permet de conclure que le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces d'oiseaux, de mammifères, d'amphibiens et de reptiles protégées concernées, sous condition de la mise en application des mesures compensatoires détaillées dans le présent arrêté, et que par conséquent la balance entre les intérêts environnementaux du site et les raisons impératives d'intérêt public majeur penche en faveur de ces dernières ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Espèces protégées concernées

Dans le cadre de l'extension de carrière de Pont de Colonne sur les communes de Mimeure et Arnay-Le-Duc (21), la société Granulats Bourgogne Auvergne, domiciliée route de Millery (BP 128) 69 702 Givors Cedex, est autorisée à :

– détruire, en nombre limité, les espèces animales protégées suivantes :

- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
- Coronelle Lisse (*Coronella austriaca*)
- Orvet fragile (*Anguis fragilis*)
- Alyte accoucheur (*Alyte obstetricans*)
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)

– détruire, altérer ou dégrader leurs aires de repos et de reproduction

Ces autorisations sont données sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement-réduction-compensation telles que définies dans l'étude réalisée par l'ENCEM en date de octobre 2013 et détaillées à l'article 2 suivant.

ARTICLE 2 : Mesures d'évitement-réduction-compensation

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont les suivantes :

- Une station à Persil de montagne ainsi que 3,1ha de prairies sont conservées en bordure de la zone de verse des matériaux non commercialisables. Au cœur du carreau actuel de la carrière, deux grands bassins et une zone humide abritant plusieurs espèces protégées d'amphibiens sont conservés et mis en défens.
- Les travaux de coupe des bois et arbustes sont réalisés en dehors de la période de reproduction des oiseaux, soit d'octobre à février inclus, et les travaux de décapage et dessouchage en dehors de la période d'hibernation des amphibiens et reptiles, soit d'avril à octobre inclus, afin de rendre possible leur fuite vers des milieux adjacents.

Les mesures de compensation des impacts sont les suivantes :

- Les 31 hectares de boisements du Bois Brûlé – accolés au projet d'extension et de même nature que ceux détruits – sont confiés en gestion par bail emphytéotique à un organisme gestionnaire d'espaces naturels et placés en senescence pour une durée de 50 ans à compter de la présente autorisation.
- Les potentialités de gîtes à chiroptères sont augmentées à proximité du site par l'aménagement des combles d'un ancien moulin présent sur le site et le financement des travaux d'un autre gîte à Grand Murin en lien avec des associations spécialisées, avant le 31 décembre 2019.
- 23 hectares de prairies de fauche en périphérie de la carrière sont gérés de façon écologique grâce à des conventions avec des exploitants agricoles locaux, dans un objectif d'extensification agricole (fauche tardive, replantation des haies, travail sur les produits antiparasitaires, etc.).
- Un kilomètre de haies est replanté à proximité du site, avant le 31 décembre 2017.
- Une zone humide est reconstituée en bordure de cours d'eau et plusieurs mares favorables aux amphibiens sont créées dans et en bordure de la carrière, avant le 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : Modalités de suivi

La société Granulats Bourgogne Auvergne mandate un organisme compétent pour assurer un suivi écologique des aménagements, durant toute la durée de l'exploitation. Un rapport des suivis annuels est transmis à la DREAL Bourgogne, tous les 3 ans pendant les 10 premières années d'exploitation puis tous les 5 ans ensuite.

ARTICLE 4 : L'autorisation est valable 30 ans à compter de sa date de notification.

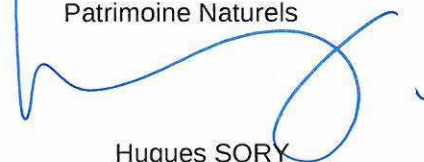
ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Côte-d'Or, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Granulats Bourgogne Auvergne, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or, et dont copie sera adressée au :

- Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie
- Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de Côte-d'Or
- Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatique de Côte-d'Or
- Chef de l'Unité Territoriale Côte-d'Or de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne

Dijon, le **13 MAI 2014**

Le chef du Service Ressources et
Patrimoine Naturels



Hugues SORY



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014132-0004

signé par
Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 12 Mai 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Cabinet
Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014
relatif à l'état des risques naturels, miniers et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune d'AGENCOURT.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
du 12 mai 2014**

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AGENCOURT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AGENCOURT ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AGENCOURT est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures
Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures
ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.bourgogne.gouv.fr>

Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune d'AGENCOURT, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Le risque à prendre en compte est :

- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune d'AGENCOURT, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte du phénomène naturel pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune d'AGENCOURT,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 mai 2014

LE PRÉFET,
*Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet*

SIGNE : Sébastien HUMBERT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014132-0005

signé par
Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 12 Mai 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Cabinet
Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014
relatif à l'état des risques naturels, miniers et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune d' AISEREY.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 12 mai 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d' AISEREY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d' AISEREY ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d' AISEREY est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures
Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures
ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.bourgogne.gouv.fr>

Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune d' AISEREY, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Le risque à prendre en compte est :

- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune d' AISEREY, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte du phénomène naturel pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune d' AISEREY,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 mai 2014

LE PRÉFET,

*Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet*

SIGNE : Sébastien HUMBERT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014132-0006

signé par
Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 12 Mai 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Cabinet
Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014
relatif à l'état des risques naturels, miniers et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune d'ALOXE- CORTON.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 12 mai 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ALOXE-CORTON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ALOXE-CORTON ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ALOXE-CORTON est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures
Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures
ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.bourgogne.gouv.fr>

Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune d'ALOXE-CORTON, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Le risque à prendre en compte est :

- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune d'ALOXE-CORTON, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte du phénomène naturel pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune d'ALOXE-CORTON,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 mai 2014

LE PRÉFET,
*Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet*

SIGNE : Sébastien HUMBERT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014132-0007

signé par
Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 12 Mai 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Cabinet
Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014
relatif à l'état des risques naturels, miniers et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune d'ANTIGNY- LA-
VILLE.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 12 mai 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ANTIGNY-LA-VILLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ANTIGNY-LA-VILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ANTIGNY-LA-VILLE est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures
Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures
ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.bourgogne.gouv.fr>

Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune d'ANTIGNY-LA-VILLE, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Le risque à prendre en compte est :

- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune d'ANTIGNY-LA-VILLE, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte du phénomène naturel pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune d'ANTIGNY-LA-VILLE,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 mai 2014

LE PRÉFET,
*Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet*

SIGNE : Sébastien HUMBERT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014132-0008

signé par
Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 12 Mai 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Cabinet
Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014
relatif à l'état des risques naturels, miniers et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune d'ARCENANT.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
du 12 mai 2014**

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ARCENANT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ARCENANT ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ARCENANT est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures
Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures
ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.bourgogne.gouv.fr>

Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune d'ARCENANT, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Le risque à prendre en compte est :

- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune d'ARCENANT, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte du phénomène naturel pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune d'ARCENANT,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 mai 2014

LE PRÉFET,
*Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet*

SIGNE : Sébastien HUMBERT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014132-0009

signé par
Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 12 Mai 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Cabinet
Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014
relatif à l'état des risques naturels, miniers et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune d'ARC- SUR- TILLE.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
du 12 mai 2014**

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ARC-SUR-TILLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ARC-SUR-TILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ARC-SUR-TILLE est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures
Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures
ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.bourgogne.gouv.fr>

Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune d'ARC-SUR-TILLE, en raison de la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordement des Tilles,
- x zone de sismicité faible (zone 2),
- x retrait-gonflement des argiles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune d'ARC-SUR-TILLE, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques naturels,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or,
- ✓ la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune d'ARC-SUR-TILLE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 mai 2014

LE PRÉFET,
*Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet*

SIGNE : Sébastien HUMBERT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014132-0010

signé par
Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 12 Mai 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Cabinet
Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014
relatif à l'état des risques naturels, miniers et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune d'ARGILLY.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 12 mai 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ARGILLY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ARGILLY ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ARGILLY est abrogé.



Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune d'ARGILLY, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x zone de sismicité faible (zone 2),
- x retrait-gonflement des argiles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune d'ARGILLY, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or,
- ✓ la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune d'ARGILLY,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 mai 2014

LE PRÉFET,
*Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet*

SIGNE : Sébastien HUMBERT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014132-0011

signé par
Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 12 Mai 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Cabinet
Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014
relatif à l'état des risques naturels, miniers et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune d'ATHEE..



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
du 12 mai 2014**

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ATHEE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ATHEE ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ATHEE est abrogé.



Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune d'ATHEE, en raison de l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordement de la Saône,
- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune d'ATHEE, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ la délimitation des zones exposées (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune d'ATHEE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 mai 2014

LE PRÉFET,
*Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet*

SIGNE : Sébastien HUMBERT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014132-0012

signé par
Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 12 Mai 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Cabinet
Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014
relatif à l'état des risques naturels, miniers et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune d'AUBAINE.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
du 12 mai 2014**

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUBAINE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUBAINE ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUBAINE est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures
Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures
ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.bourgogne.gouv.fr>

Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune d'AUBAINE, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Le risque à prendre en compte est :

- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune d'AUBAINE, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte du phénomène naturel pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune d'AUBAINE,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 mai 2014

LE PRÉFET,
*Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet*

SIGNE : Sébastien HUMBERT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014132-0013

signé par
Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 12 Mai 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Cabinet
Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014
relatif à l'état des risques naturels, miniers et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune d'AUBIGNY- EN-
PLAINE.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 12 mai 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUBIGNY-EN-PLAINE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUBIGNY-EN-PLAINE ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUBIGNY-EN-PLAINE est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures
Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures
ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.bourgogne.gouv.fr>

Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune d'AUBIGNY-EN-PLAINE, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Le risque à prendre en compte est :

- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune d'AUBIGNY-EN-PLAINE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte du phénomène naturel pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune d'AUBIGNY-EN-PLAINE,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 mai 2014

LE PRÉFET,

*Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet*

SIGNE : Sébastien HUMBERT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014132-0014

signé par
Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 12 Mai 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Cabinet
Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014
relatif à l'état des risques naturels, miniers et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune d'AUBIGNY- LA-
RONCE.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 12 mai 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUBIGNY-LA-RONCE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUBIGNY-LA-RONCE ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUBIGNY-LA-RONCE est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures
Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures
ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.bourgogne.gouv.fr>

Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune d'AUBIGNY-LA-RONCE, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x zone de sismicité faible (zone 2)
- x retrait-gonflement des argiles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune d'AUBIGNY-LA-RONCE, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or,
- ✓ la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune d'AUBIGNY-LA-RONCE,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 mai 2014

LE PRÉFET,
*Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet*

SIGNE : Sébastien HUMBERT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014132-0015

signé par
Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 12 Mai 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Cabinet
Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014
relatif à l'état des risques naturels, miniers et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune d'AUVILLARS- SUR-
SAONE.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
du 12 mai 2014**

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUVILLARS-SUR-SAONE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUVILLARS-SUR-SAONE ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUVILLARS-SUR-SAONE est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures
Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures
ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.bourgogne.gouv.fr>

Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune d'AUVILLARS-SUR-SAONE, en raison de l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordement de la Saône,
- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune d'AUVILLARS-SUR-SAONE, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ la délimitation des zones exposées (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon –, à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune d'AUVILLARS-SUR-SAONE,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 mai 2014

LE PRÉFET,

*Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet*

SIGNE : Sébastien HUMBERT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014132-0016

signé par
Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 12 Mai 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Cabinet
Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014
relatif à l'état des risques naturels, miniers et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune d'AGENCOURT.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 12 mai 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUXEY-DURESSSES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUXEY-DURESSSES ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUXEY-DURESSSES est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures
Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures
ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.bourgogne.gouv.fr>

Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune d'AUXEY-DURESSES, en raison de la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordement de ruisseaux et ruissellements en zone de vignoble,
- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune d'AUXEY-DURESSES, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la mention des risques naturels pris en compte,
- ✓ la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques naturels,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon –, à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune d'AUXEY-DURESSES,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 mai 2014

LE PRÉFET,
*Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet*

SIGNE : Sébastien HUMBERT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014132-0017

signé par
Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 12 Mai 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Cabinet
Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 mai 2014
relatif à l'état des risques naturels, miniers et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune d'AUXONNE.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
du 12 mai 2014**

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUXONNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUXONNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AUXONNE est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures
Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures
ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.bourgogne.gouv.fr>

Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune d'AUXONNE, en raison de l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordement de la Saône,
- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune d'AUXONNE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ un extrait du règlement du plan de prévention des risques,
- ✓ la délimitation des zones exposées (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune d'AUXONNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 mai 2014

LE PRÉFET,
*Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet*

SIGNE : Sébastien HUMBERT